

Les plantes néophytes envahissantes peuvent porter atteinte à votre santé

DANGER Leur présence en Valais est lourde de conséquences écologiques, économiques, sécuritaires ainsi que sanitaires en termes d'allergies, d'asthme, de brûlures et d'empoisonnement.

PAR JOËLLE ANZÉVUI

Certaines plantes non indigènes, souvent décoratives et attractives, introduites volontairement ou accidentellement, prolifèrent telle une traînée de poudre dans notre environnement jusqu'à l'étage alpin. «Un déferlement facilité par l'absence de facteurs régulateurs naturels (maladies, herbivores, etc.), une grande souplesse d'adaptation et un ou plusieurs modes de reproduction très efficaces, facilitant une dispersion rapide», résume Barbara Molnar, biologiste à la Section nature et paysage du Service des forêts, de la nature et du paysage (SFNP) au Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement. Avec ses grandes ombelles blanches et ses feuilles dentées d'une grande envergure, la berce du Caucase est l'une des plus belles ambassadrices de ces plantes exotiques et nocives. «Elle produit une toxine activée par la lumière pouvant être responsable de douloureuses lésions de la peau: rougeur, cloques voire brûlures au 1er et au 2e degré quand une personne entre en contact avec sa sève et qu'elle est, simultanément ou ultérieurement, exposée au soleil ou à d'autres sources de rayons ultraviolets», avertit la Dre Amélie Borgeat, médecin adjointe au Service d'immunologie et allergologie de l'Hôpital du Valais. Plus discrète mais redoutable, l'ambrosie est la seule plante dont l'annonce et l'élimination sont strictement obligatoires. «Son pollen, présent de mi-juillet à fin octobre, se révèle particulièrement agressif. Une faible concen-

PLANTES NÉOPHYTES ENVAHISSANTES: LES BONS GESTES

S'INFORMER

- Sur le potentiel danger des plantes avant toute intervention
- Sur les techniques efficaces d'intervention
- Le référent de votre commune peut vous renseigner

SE PROTÉGER

- Vêtements longs
- Combinaison de protection
- Gants
- Lunettes de protection
- Masque anti-poussière
- Surveillance des jeunes enfants

Berce du Caucase

CONSULTER

- En cas de brûlure cutanée étendue ou profonde, consulter son médecin traitant ou un service d'urgence dans les meilleurs délais.

- En cas de symptômes après l'ingestion accidentelle d'une partie d'une plante, contacter le 145 (Tox Info Suisse) ou se rendre dans un service d'urgence pour une évaluation.

«DE PLUS EN PLUS DE COMMUNES INFORMENT ET SENSIBILISENT LEUR POPULATION À CETTE PROBLÉMATIQUE.»

BARBARA MOLNAR

tration peut déjà provoquer des allergies oculaires et respiratoires, parfois de l'asthme, chez les patients sensibilisés.» Certaines néophytes

envahissantes, comme l'ailante glanduleux, se profilent tels des arbres de haut fût. «Le contact avec sa sève peut provoquer une forte irritation cutanée et son pollen semble provoquer des allergies respiratoires chez certaines personnes.» Et puis il y a celles, plus communes dans les jardins, comme le laurier-cerise. «Les feuilles et autres parties de la plante sont toxiques et contiennent des glycosides cyanogéniques (libérant du cyanure). Les baies sont peu toxiques. Une ingestion accidentelle peut néanmoins provoquer des nausées, des vomissements et des douleurs abdominales», ajoute la Dre Borgeat. Quelques néophytes envahis-

santes, dont le laurier-cerise, sont encore proposées à la vente dans des jardinerias. Mais d'ici au 1er septembre 2024, leur commerce sera totalement interdit, à la suite d'une modification de l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement (ODE).

Repérer et éradiquer

«Pour lutter contre ces envahisseurs», insiste Barbara Molnar, «il est crucial d'utiliser des méthodes de lutte adaptées - arrachage, annélation, dessouchage, fauche - et avec la fréquence et aux périodes adéquates, en fonction des caractéristiques biologiques de chaque espèce.» Et ces actions doivent être menées avec rigueur selon les directives précises (élimination du matériel, suivi, précautions...) du manuel cantonal de gestion des néophytes envahissantes. Enfin, il est vivement recommandé de signaler toute observation de plantes envahissantes via le carnet en ligne néophytes d'Info Flora ou l'application InvasivApp, afin de contribuer efficacement à leur éradication dans notre environnement. Plus d'infos sur www.infoflora.ch

L'OMBUDSMAN VOUS INFORME

L'enregistrement des maladies oncologiques en Valais selon la LEMO

Tous les médecins, les hôpitaux et les institutions privées ou publiques du système de santé qui traitent ou diagnostiquent des cancers ont l'obligation, depuis le 1er janvier 2020, de communiquer des données sur les patients au registre valaisan des tumeurs qui, après traitement, les transmettront à l'organe national de l'enregistrement du cancer (ONEC) conformément à la loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO). Les données collectées par notre canton permettent de décrire au niveau cantonal l'incidence, le taux de mortalité et de survie par cancer, d'analyser l'évolution des cancers au cours du temps, de les comparer avec les données des autres cantons et des autres pays dans le monde. L'idée de la récolte de toutes ces données est de recenser de manière exhaustive et similaire les maladies oncologiques sur tout le territoire suisse

pour mieux prévenir les maladies, détecter le cancer plus tôt, traiter les maladies de manière ciblée, orienter les soins médicaux en fonction des maladies, etc. Les données transmises concernant le patient sont, notamment, son nom et son prénom, son numéro AVS, sa date de naissance, son adresse et son sexe. S'agissant du diagnostic, sont transmis le type de maladie oncologique, son étendue, son stade, les facteurs de pronostic et la méthode d'examen tout comme le type et le but du traitement. S'agissant des enfants, les données sont directement adressées par les professionnels de la santé au registre suisse du cancer de l'enfant. Le patient a le droit d'obtenir les informations détaillées sur cette collecte et a le droit de s'opposer à l'enregistrement de ces données à travers un formulaire d'objection. Le professionnel de la santé doit fournir au patient concerné les

informations utiles par oral et par écrit par le biais d'une brochure dédiée. En passant par un formulaire de demande, le patient peut en tout temps consulter ses propres données dans le registre valaisan des tumeurs. Un délai de réflexion de trois mois doit être accordé au patient qui, après avoir appris son diagnostic de cancer, est confronté pour la première fois à cette question. Les données ne seront pas enregistrées dans le registre dans ce délai. Les formulaires et de plus amples informations sont disponibles sur le site de l'observatoire valaisan de la santé: www.ovs.ch



LUDIVINE DÉTIENNE
RESPONSABLE DE L'OMBUDSMAN
INFO@OMBUDSMAN-VS.CH
TÉL. 027 321 27 17

PARTENAIRES

DSSC Service cantonal de la santé publique
www.vs.ch/sante

Promotion santé Valais
Gesundheitsförderung Wallis
www.promotionsantevalais.ch

LIGUE PULMONAIRE VALAISANNE
LUNGENLIGA WALLIS
www.liguepulmonaire-vs.ch

POUR EN SAVOIR PLUS...

